

PROGRAMME DE FORMATION

ISPS – ACVS niv1

AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ SUR INSTALLATION PORTUAIRE

SARL Cogan Consulting:

Organisme de Formation professionnelle

N° Activité 31 59 073 95 59 Préfecture du NORD
Autorisation d'exercice du CNAPS: FOR-059-2022-01-05-20160585031
TVA-FR-11 503 290 934 **CODE APE :** 8559B
SIRET 503 290 934 000 28 DUNKERQUE RS

Port 4112, contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK – FRANCE

Telephone: +33 (0)3 28 61 59 19

Fax: +33 (0)3 28 26 59 89

Email: cogan@coganconsulting.com

Site Web: www.coganconsulting.com

OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté sur installation portuaire, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

(OMI MSC 1341-2010 et Arrêté du 23 septembre 2009)

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public titulaire des prérequis
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges / Discussions
- Etude de cas (ESIP/PSIP fictifs)
- Formation délivrée en français ou anglais
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Attestation de présence
- Attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans installations portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009

DUREE – 07 heures

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE – Robine ABRANTES

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS – Calendrier

sur le site www.coganconsulting.com

PROGRAMME

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Module 1 : *contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, d'une durée de 7 heures :*

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime ;
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Connaissance de l'environnement portuaire ;
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle ;
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint ;
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément ;
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté.